

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
d'acide trichloro - isocyanurique,
originaire de République populaire de Chine

(réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 1389/2011 (JO L346/11) des droits antidumping définitifs ont été institués, à compter du 31/12/11, à l'importation d'*acide trichloro-isocyanurique*, originaires de la République populaire de Chine.

Un réexamen a été ouvert par la Commission européenne le 30/09/16 au titre de l'expiration prochaine des mesures antidumping (Avis 2016/C 476/05).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2017/2230 (JO L319/17) qui reconduit les droits antidumping pour les marchandises précitées, relevant des codes TARIC 2933 69 80 70 et 3808 94 20 20.

Pour rappel, ces produits fabriqués par les sociétés chinoises, sont soumis à des taux de droits antidumping définitifs, applicables au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, définis par le tableau ci-dessous. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans le tableau.

Sociétés	Droit antidumping (%)	Code additionnel TARIC (CACO)
Hebei Jiheng Chemical Co. Limited	8,1	A604
Puyang Cleanway Chemicals Limited	7,3	A628
Heze Huayi Chemical Co. Limited	3,2	A629
Zhucheng Taisheng Chemical Co. Limited	40,5	A627
Liaocheng City Zhonglian Industry Co. Ltd.	32,8	A998
Toutes les autres sociétés	42,6	A999

L'application des taux de droit individuels fixés pour les sociétés mentionnées ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle figure la déclaration suivante, datée et signée par un responsable de l'entité établissant la facture identifié par son nom et sa fonction: *«Je soussigné(e), certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et couvert par la présente facture a été fabriqué par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en [pays concerné]. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont exactes et complètes.»*

Faute de présentation d'une telle facture, le taux de droit applicable à «toutes les autres sociétés» s'applique.